

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 04 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de convocation :	21 mars 2024
Date d'affichage :	21 mars 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

2024-45 : Demande de subvention auprès de la région pour l'aménagement d'un plateau multisports dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs de proximité

L'an deux mille vingt-quatre le 04 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, LESCURE MAGALI, COLLET GILLES, DELEVILLE KARYNE, PASQUIER LAETTITA, LAPRADE DANIEL, LEGRAND OLIVIER (ARRIVEE A 19H19), VARIN ROMAIN (ARRIVE A 19H56)

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

GRAS ANITA A GILLES COLLET
FERRANDIS MYLENE A PASQUIER LAETTITA

Etaient absents MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

MONSIEUR TREBUCHET ARNAUD

Madame LESCURE Magali a été nommé secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'aménager un plateau multisports sur la commune ;

Considérant la possibilité de solliciter l'aide de la Région pour le projet d'aménagement d'un plateau multisports dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs de proximité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs de proximité pour l'année 2024.
- **APPROUVE** le projet d'investissement correspondant selon le tableau joint à cette délibération.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Breau, le 05 avril 2024


Le Maire
Alain THIBAUD


M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante , et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 077-217700525-20240405-2024_45-DE